

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

Délibération

N° 24.070.1

En exercice ... 37

Présents 27

Votants /

Pour /

Contre /

Abstention /

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**RENOUVELLEMENT INTÉGRAL DES MEMBRES DE LA
COMMISSION THÉMATIQUE INTERCOMMUNALE
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_07

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

**Renouvellement intégral des membres de la Commission thématique intercommunale
Développement Territorial**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-40-1, L2121-21 et L2121-22 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 449223 du 9 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.124.1 du 23 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.125.1 du 23 septembre 2020 portant élection des membres de la Commission thématique intercommunale Développement Territorial, modifiée ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que, suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan le 3 mars 2024 et à la démission d'un membre, trois sièges sont à présent vacants à la Commission thématique intercommunale Développement Territorial : Serge PESCE (Maraussan), membre titulaire, Jean-Philippe JUAN (Maraussan), membre suppléant et Dominique FOUILHE (Vendres), membre suppléant ; qu'il convient, en vertu de l'article 32 du règlement intérieur, de procéder en conséquence au renouvellement intégral des membres de ladite commission ;

Considérant qu'aux termes de l'article 31 du règlement intérieur la commission est composée de 16 membres (1 titulaire et 1 suppléant par commune, soit 2 représentants par commune) comme suit :

- le Président de la Communauté de communes, président de droit de chaque commission ainsi créée,
- le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membre de droit,
- les membres titulaires désignés au sein du Conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux non élus communautaires,
- et les suppléants.

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux ;

Considérant qu'aucun texte ni principe n'impose en l'espèce de faire acte de candidature pour être élu ou désigné ;

Considérant que le Président de la Communauté de communes La Domitienne est le Président de droit de la commission thématique intercommunale Développement Territorial ;

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_07

Considérant que le Vice-Président délégué au Développement Territorial est membre de droit de la commission thématique intercommunale Développement Territorial ;

Considérant que chaque liste déposée doit être complète pour être enregistrée et soumise au vote ;

Considérant que l'élection des membres des commissions thématiques intercommunales se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L.2121-21 du CGCT) ;

Considérant que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que la liste suivante a été déposée :

| | Titulaires | Suppléants |
|---------------------|------------------------|------------------------|
| Cazouls-lès-Béziers | Marcelle COUDERC | Bruno DAMBLEMONT |
| Colombiers | Alain CARALP | François BESSIERE |
| Lespignan | Jean-François GUIBBERT | Yann RAMIREZ |
| Maraussan | Jean-Philippe JUAN | Sandrine MELLOULI |
| Maureilhan | Sylvain MILLAU | Gilles THERON |
| Montady | Jean-Michel CORNUCHE | Marie-Elisabeth COSSIA |
| Nissan-Lez-Ensérune | Pierre CROS | Georges TISSEYRE |
| Vendres | Jean-Pierre PEREZ | Dominique FOUILHE |

Considérant qu'une seule liste a été présentée et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Sur 32 membres présents ou représentés,

I. PROCLAME les conseillers suivants élus membres de la commission Développement Territorial, en sus du Président de la Communauté de communes, et, le cas échéant, du Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membres de droit de la commission :

| | Titulaires | Suppléants |
|---------------------|------------------------|------------------------|
| Cazouls-lès-Béziers | Marcelle COUDERC | Bruno DAMBLEMONT |
| Colombiers | Alain CARALP | François BESSIERE |
| Lespignan | Jean-François GUIBBERT | Yann RAMIREZ |
| Maraussan | Jean-Philippe JUAN | Sandrine MELLOULI |
| Maureilhan | Sylvain MILLAU | Gilles THERON |
| Montady | Jean-Michel CORNUCHE | Marie-Elisabeth COSSIA |
| Nissan-Lez-Ensérune | Pierre CROS | Georges TISSEYRE |
| Vendres | Jean-Pierre PEREZ | Dominique FOUILHE |

II. RAPPELLE qu'en vertu de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit convoquer cette commission pour qu'elle procède à l'élection de son Vice-Président sous 8 jours.



III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,


 Alain CARALP
 

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **17 AVR. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PREFECTURE
 le 17/04/2024
 Application agréée E-legalite.com